

Bulletin provincial



N° 07

2017

20 AVRIL

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Fusion des cadres « Hainaut Développement territorial » et « Hainaut Ingénierie Technique ».

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

MONS, le 6 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Collège provincial du 26 mai 2016 a marqué son accord sur le principe de l'attachement du cadre de « Hainaut Ingénierie Technique » à celui de Hainaut Développement Territorial ayant son siège au 102, Avenue Général de Gaulle à 7000 MONS (avec des sites d'implantation à Mons, Charleroi, Ath, Tournai, La Hestre, Chimay, Havré, dorénavant à Hornu, Soignies et Binche) étant donné la proximité de leurs missions et des compétences scientifiques et techniques.

Parmi les avantages de cette fusion, nous pouvons citer :

- le rapprochement incontestable entre tous les métiers provinciaux consacrés au développement durable du Hainaut et la volonté de mener une politique concertée en la matière ;
- le développement des synergies entre les différents départements ;

- l'amélioration de l'interactivité entre ces départements ;
- l'évitement à terme de doubles, voire triples emplois ;
- une optimisation de l'efficacité sur le terrain par une meilleure cohérence et coordination des actions menées ;
- la réalisation d'économies d'échelle dans le cadre du Plan stratégique provincial et sur mesures de modernisation ;
- un accroissement des possibilités de mobilité et d'évolution pour les agents de ces différentes institutions.

Pour rappel, ce cadre unique ainsi constitué est placé sous le pilotage d'un Comité de Direction qui coordonne les différents secteurs d'activités de ce pôle dont les services sont répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer.

Cette proximité territoriale provinciale bénéficie à l'ensemble des publics-cibles de ses services.

La coordination générale fonctionne collégalement au moyen d'un Comité de Direction reprenant notamment les Responsables des Directions en vue :

- de traduire les objectifs politiques en objectifs stratégiques et opérationnels ;
- de mettre en place les indicateurs de réalisation de ces objectifs et d'évaluer, sur cette base, les effets des actions menées ;
- de représenter son entité, d'établir des contacts, de créer des partenariats avec les milieux sociaux, économiques, agricoles, environnementaux et scientifiques, de collaborer avec les administrations des autres niveaux de pouvoir (européen, fédéral, communautaire, régional, local) concernées par ces compétences ;
- de coordonner les actions opérationnelles menées sur le terrain au profit des publics-cibles ;
- de coordonner les politiques menées dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, marketing, finances, informatique, marchés publics, démarches qualité, logistique, juridique, SIPPT,... ;
- de transmettre aux Autorités provinciales, d'initiative ou à la demande, ses avis ou des propositions constructifs relatifs au contenu des missions, à l'organisation des services et aux moyens les plus adéquats pour exercer les missions avec efficacité.

Les situations administrative et pécuniaire des agents en place restent inchangées.

Tels sont les objets des projets de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) S. HUSTACHE.

OBJET : Fusion des cadres « Hainaut Développement territorial » et « Hainaut Ingénierie Technique ».

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu notre résolution du 20 juin 2006 fixant le cadre RGB de « Hainaut Ingénierie Technique » ;

Considérant la nécessité d'attacher ce cadre à celui de Hainaut Développement territorial ayant son siège au 102, Avenue général de Gaulle à 7000 MONS (avec des sites d'implantation à Mons, Charleroi, Ath, Tournai, La Hestre, Chimay, Havré et dorénavant à Hornu, Soignies et Binche) étant donné la proximité de leurs missions et des compétences scientifiques et techniques ;

Considérant que pour rappel, ce cadre unique ainsi constitué est placé sous le pilotage du Comité de Direction qui coordonne les différents secteurs d'activités de ce pôle dont les services sont répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer ;

Considérant que la coordination générale fonctionne collégialement au moyen d'un Comité de Directeur reprenant notamment les Responsables des Directions en vue :

- de traduire les objectifs politiques en objectifs stratégiques et opérationnels ;
- de mettre en place des indicateurs de réalisation de ces objectifs et d'évaluer, sur cette base, les effets des actions menées ;
- de représenter son entité, d'établir des contacts, de créer des partenariats avec le milieu social, économiques, agricoles, environnementaux et scientifiques, de collaborer avec les administrations des autres niveaux de pouvoir (européen, fédéral, communautaire, régional, local) concernées par ces compétences ;
- de coordonner les actions opérationnelles menées sur le terrain au profit des publics-cibles ;
- de coordonner les politiques menées dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines marketing, finances, informatique, marchés publics, démarches qualité, logistique, juridique, SIPPT, ... ;
- de transmettre aux Autorités provinciales, d'initiative ou à la demande, des avis ou des propositions constructifs relatifs au contenu des missions, à l'organisation des services et aux moyens les plus adéquats pour exercer les missions avec efficacité ;

Considérant que Hainaut Développement territorial offre l'opportunité de renforcer la position de la Province dans la perspective de sa responsabilité sociétale (RSE) ;

Considérant qu'elle renforce les actions de « Hainaut Ingénierie technique » en lui ouvrant la possibilité d'une collaboration accrue et coordonnée avec les activités de soutien au développement économique et environnemental porté par le pôle écodéveloppement territorial HDT ;

Considérant que les activités et projets de Hainaut Ingénierie technique sont en lien direct avec la gestion du territoire, les manières environnementales et le développement durable ;

Considérant que Hainaut Ingénierie Technique collabore de longue date avec les services ayant rejoint « Hainaut Développement Territorial », que ce soit avec « Hainaut Vigilance Sanitaire » pour les analyses d'eau, de sédiments et de sols ou « Hainaut Développement » dans le cadre de la gestion du patrimoine arboré de cours d'eau non navigables ou des aménagements d'espaces publics dont l'étude est confiée à Hainaut Ingénierie technique par les Communes ;

Considérant que la proximité des cultures managériales est aussi à souligner et que plusieurs fiches PSO conjointes ont déjà été proposées ;

Considérant que la fusion entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique : le cadre de la structure « Hainaut Développement territorial » est fixé comme il est indiqué en annexe après fusion entre « Hainaut Développement territorial » et « Hainaut Ingénierie Technique » et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

En séance à MONS, le 25 octobre 2016

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Charlyne MORETTI

Cadre Fusionné HDT et HIT					
	A-HDT	B-HIT- cadre 2006	C-HIT- nouveau	Fusion	REMARQUES
Personnel de direction					
Inspecteur général A7	1	0	0	1	
Directeur en chef A7sp Ou Inspecteur général A7	2	1	1	3	
1 ^{er} Directeur A6Sp ou Directeur A6	0	1	1	1	
1 ^{er} Directeur A6Sp	2	0	0	2	
Directeur A5	7	0	1	8	1 en extinction OSH
Directeur A5 ou attaché spécifique A4Sp	2	2	2	4	
Attaché spécifique A4sp	13	0	0	13	
TOTAL	27	4	5	32	1 en extinction
Personnel administratif					
Chef de division A3	4	1	1	5	
Chef de bureau A1	13	1	2	16	2 en extinction-création d'1 emploi pour transfert STS
Chef de service C3	8	4	4	12	
Employés d'admin. D1- D4-D6	43	18	14	57	1 emploi occupé par une infirmière brevetée rémunérée comme tel, 9 en extinction
Auxiliaire d'admin. E1	1	0	0	1	En extinction
TOTAL	69	24	21	91	1 en extinction
Personnel ouvrier					
Ouvrier contremaître en chef C7	0	1	1	1	
Ouvrier contremaître C6	0	2	3	4	

Auxiliaire professi. brigadier C1	2	0	1	3	
Ouvrier brigadier C1	1	9	8	9	2 emplois en extinction HIT
Ouvrier qualifié D1-D4	14	38	20	34	2 emplois en extinction (10SH)-HIT : un emploi occupé par un éducateur C1.IIA désigné et rémunéré comme tel
Ouvrier E2	4	0	0	4	
Auxiliaire professionnelle E2	18,7	4	4	23,2	3,5 emplois en extinction (0,5 OSH)
TOTAL	39,7	54	37	78,2	
Personnel technique					
Chef de division A3	9	6	9	18	
Chef de bureau A1	36	19	16	52	3 emplois en extinction (dont 2HD)
Agent technique D9-D7	60,5	33	28	87,5	3 emplois occupés par des ouvriers chauffeurs préleveurs désignés et rémunérés comme tels
TOTAL	105,5	58	53	157,5	
Personnel animateur					
Animateurs D4	2	0	0	2	1 emploi occupé par un D9
TOTAL	2	0	0	2	
Personnel niveau A spécifique					
Attaché spécifique A3sp ou A4sp	8	0	0	8	dont 1 emploi occupé par un chef de division technique/2 en extinction
Attaché spécifique A1sp	9	0	0	9	Dont 2 emplois occupés par des agents rémunérés A5sp en extinction et 1 emploi occupé par un 1 A4sp désigné et rémunéré comme tel
TOTAL	17	0	0	17	
Personnel spécifique					
Chef de division spécifique A3	3	0	0	3	Dont 2 emplois occupés par des attachés sp.A3SP désignés et rémunérés comme tels

	A-HDT	B-HIT- cadre 2006	C-HIT- nouveau	Fusion	REMARQUES
Chef de bureau spécifique A1	7	0	0	7	Dont 3 emplois occupés par des attachés spécifique A1SP désignés et rémunérés comme tel
Gradué spécifique en chef B4.1	6	0	0	6	2 en extinction
Gradué spécifique en chef B4	3	0	0	3	Emploi accessible par promotion aux infirmiers répondant aux conditions d'échelle de rémunération
Gradué spécifique B1	31	0	0	31	Dont 8 emplois occupés par des infirmiers gradués et 3 emplois occupés par infirmiers brevetés désignés et rémunérés comme tel
TOTAL	50	0	0	50	
TOTAL GENERAL	310,2	140	116	426,2	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 19 décembre 2016, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4401/CL/13216/P.HAINAUT-2016-1153/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

MONS, le 25 janvier 2017

*Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.*